

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1362 31 décembre 1949

n° 1362 31

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret dn 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment l'article 74, paragraphe c)

Vul'arrêté n° 97 du 27 juin 1940 assujettissant à la Côte française des Somalis les valeurs mobilières a une triple taxe de timbre de transmission et de revenu, ensemble les arrêtés n° 521 du 30 juin 19432 et 1303 du 1er janvier 1949, modifiant le précédent

Vul'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, modifié par l'arrêté n° 1303 du 1er janvier 1949 précité

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 1

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement, des domaines-et du timbre

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 décembre 1949; Sous réserve de l'approbation ministérielle

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date, du 17 décembre 1949 modifiant : 1° L'arrêté local n° 97 du 27 janvier 1940 assujettissant à la Côte française des Somalis les valeurs immobilières à une triple taxe de timbre de transmission et de revenu; 2° L'arrêté local n° 945 du 24 décembre 1943 portent modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre.

Art. 2

— Les nouvelles dispositions prévues par ladite délibération seront applicables pour compter du 1er janvier 1950.

Art. 3

—Le présent arrêté serti enregistré, communiqué et publié partout où te besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.